

**DECISION n°40296 COM/2023 n°36**

***Avenant 1 marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1)***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/2°, 5°, 6° ;

**Considérant** la décision n°10 prise en date du 25 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du plan plage des bourdaines au groupement dont le mandataire est **D'UNE VILLE A L'AUTRE** ;

**Considérant** la décision n°15 prise en date du 15 mars 2023 **attribuant le marché lot 1 – VRD à l'entreprise Eiffage** pour un montant de 707 160.90€ HT (marché de base et prestation supplémentaire retenue n°2) ;

Considérant la nécessité de mettre en place des conteneurs semi-enterrés dans le cadre de la requalification des espaces publics des Bourdaines ;

**Considérant** également la modification du dimensionnement du réseau pluvial du projet,

Considérant la proposition de l'entreprise Eiffage pour ces travaux supplémentaires d'un montant estimatif global de 35 167 € HT ;

**Considérant** que ces travaux engendrent des prix nouveaux annexés à l'avenant dans un bordereau des prix unitaires complémentaires à celui de l'offre de base ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition de l'entreprise Eiffage portant le montant estimatif du marché à **742 327.90 € HT** ;
- D'accepter le bordereau des prix unitaires complémentaires à celui de l'offre de base ;
- De signer l'avenant et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 15 juin 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*